



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°25 - 2022

Objet : demande d'attribution d'une subvention d'investissement au titre des amendes de police pour l'adressage des voies communales

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;
Vu le projet d'adressage des voies communales pour l'année 2022 ;
Vu la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre des amendes de police ;

DECIDE

Article 1^{er} : la commune sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022 pour son projet d'adressage des voies communales.

Article 2 : la dépense subventionnable prise en compte dans le cadre de cet appel à projet 2022 s'élève à 6 845,57 € HT.

Article 3 : le taux d'application de la subvention est de 40%, mais compte tenu du plan de financement présenté, un taux de 35,47% de la dépense sera sollicité, soit un montant d'aide sollicité de 2 428,46 € ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 29 juin 2021,

Le Maire,
Hervé CARREAU

